

AVENANT N°3

à la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour « l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque.

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19/06/2020 ;

ci-après désigné le Département,

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant en application de la délibération du 20 septembre 2018,

ci-après désignée « la Métropole »

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention initiale autorisée par délibération n°102 adoptée en Commission permanente du 13 juillet 2016 et en Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 ;
- Vu la délibération n° 205 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention concernant l'intégration du réseau « Cartreize » au périmètre de la convention ;
- Vu la délibération n° 23 de la Commission permanente du 24 mai 2019 relative à l'avenant n°2 concernant la prolongation de la durée d'un an à ladite convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans ce cadre, le Département et la Métropole ont convenu de modifier par avenant la convention pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA, à compter du 1^{er} juillet 2020 afin de prolonger la durée de ladite convention pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2021 (Cf. article 7 de la convention).

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de son article 7, la convention en vigueur a été conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} Juillet 2016 au 30 Juin 2019.

Par avenant n°2 délibéré en Commission permanente du 24 mai 2019, la convention a été prolongée pour une durée de 1 an du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les parties conviennent de la reconduction de ladite convention, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de ladite reconduction demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Département des Bouches-du-Rhône

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président
Mobilité, Déplacement, Transports

La Présidente
du Conseil départemental

Monsieur Roland BLUM

Madame Martine VASSAL